

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de A. VANDYCK, Conseiller communal, relative à la propreté de l'espace à déchets au sein du quartier "Bon Air".

A. VANDYCK donne lecture du texte suivant :

A. VANDYCK geeft lezing van de volgende tekst:

Après quelques échanges avec des habitants du « Bon Air », il m'est revenu qu'un espace pour les déchets au croisement de l'avenue de la Fécondité et de la rue Ferdinand Craps, se trouve régulièrement dans un état déplorable.

Outre les individus qui respectent peu le lieu, d'autres se permettent d'y constituer des dépôts clandestins se terminant par une réelle gêne pour les habitants.

Mes questions sont dès lors les suivantes : êtes-vous au courant de cette problématique ?

Si oui, quelles sont les actions entreprises par le Collège à ce jour pour garder cet endroit propre ? Des agents communaux ont-ils déjà installé des caméras afin d'appréhender les contrevenants ? Si oui, combien de PV ont-ils déjà dressé ? Si non, pourquoi ? D'avance, je vous remercie

Monsieur l'Echevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord:

Le service, via le référent « Propreté de quartier », est effectivement au courant de la situation depuis deux semaines. Il a déjà eu beaucoup de contact avec des habitants de ce quartier et a mené son enquête afin de savoir d'où venaient les dépôts clandestins sans résultat probant. Nous n'y avons pas encore placé de caméras car nous n'avons reçu que récemment des plaintes concernant cet endroit. Il a été depuis lors demandé d'y placer une caméra et cela sera fait dans les semaines qui suivent.

Pour votre information aussi, nous demandons un passage quotidien pour nettoyer les alentours de ce point d'apport volontaire, formé par les bulles à verre, textile et huile de friture. Ce lieu sera l'un des 3 hotspots sous surveillance du secteur, comme convenu dans le « Plan Propreté 2021-2024 ».